

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
"A.I.C. FINANCES"
ZONE INDUSTRIELLE DE ROUVROY

02100 ROUVROY

Dépôt effectué par :

Sté d'Exercice Lib. Forme Ano.
"EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL"*
44, RUE JEAN JAURES

02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 388 405 425

<11010/96B00128>

Dénomination sociale :

"A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES"

Pièces déposées le 21/09/1998

Numéro : 15136

ORDONNANCE DU PRESIDENT du 21/09/1998
- PROROGÉ DELAI TENUE ASS. GEN.

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

REQUETE AU TRIBUNAL

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE

21 SEP 1998

388 405 425

96 128

Le soussigné.

- Monsieur Christian CANARD, demeurant à PARIS (11ème), 12 rue Neuve Popincourt.

Agissant au nom et en qualité de Président du conseil d'administration de la société "A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS. CONSEILS. FINANCES.", Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs dont le siège social est à ROUVROY (Aisne), Zone Industrielle de Rouvroy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro B 388 405 425.

A l'honneur de vous exposer :

1. Qu'en application de l'article 157 de la loi du 24 Juillet 1966, l'assemblée générale ordinaire doit être réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice ;
2. Que la société a clôturé son dernier exercice le 31 Décembre 1997 ;
3. Qu'en raison, cette année, de difficultés dans l'établissement des comptes, il a été obtenu par ordonnance du 7 Juillet 1998 une prorogation de trois mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes, soit le 30 Septembre 1998 ;
4. Que ce délai s'avère aujourd'hui insuffisant car Monsieur Alain DELOUIS a remis sa démission de son mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société courant du mois d'Août 1998 ;

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN, de bien vouloir proroger de nouveau le délai prévu de trois mois, pour l'exercice clos le 31 Décembre 1997, soit jusqu'au 31 Décembre 1998.

Fait à SAINT-QUENTIN,
Le 10 Septembre 1998

ORDONNANCE

Nous, Christian DUPREZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

ATTENDU que la mesure sollicitée est juste et fondée, qu'elle rentre dans le cadre des dispositions de l'article 121 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et que dans ces conditions, il échet d'y faire droit,

PROROGÉONS jusqu'au 31 décembre 1998, le délai au cours duquel l'assemblée générale ordinaire de la S.A. « A.I.C. FINANCES-ACTIONS INVESTISSEMENTS CONSEILS FINANCES », dont le siège social est à ROUVROY (02100) Zone Industrielle, sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

DISONS qu'en application de l'article 284 dudit décret, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier,

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 21 SEP. 1998

Le Greffier du Tribunal,



u

Le Président,

